

Communauté
Communes

Avre Luce Noye



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.)

MAITRE D'OUVRAGE

COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE

EPTB SOMME - SYNDICAT MIXTE AMEVA

OBJET DE LA CONSULTATION

**PROGRAMME DE LUTTE CONTRE LE RUISSELLEMENT ET L'EROSION DES SOLS
SUR LE TERRITOIRE DE LA CC AVRE LUCE NOYE
ACTUALISATION DE L'ETUDE INITIALE
ET REDACTION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

TYPE DE MARCHE

PROCEDURE ADAPTEE

en application des dispositions de l'article R. 2123-1 du Code de commande publique



Opération cofinancée
par le fonds européen
de développement régional
(FEDER)

AD

EC

Article I: DISPOSITIONS GENERALES	1
I. 1. Identification du maître d'ouvrage et de son assistant.....	1
I. 1. 1. Maître d'ouvrage	1
I. 1. 2. Suivi du projet.....	1
I. 1. 3. Assistant au maître d'ouvrage.....	1
I. 2. Contexte et périmètre d'étude.....	2
Article II: OBJET ET PHASAGE DU MARCHE	3
II. 1. Phase 1 : reprise de l'état des lieux et de l'étude hydraulique	3
II. 2. Phase 2 : Démarche de communication auprès de la profession agricole et des élus	4
II. 3. Phase 3 : Rédaction d'un dossier d'enquête publique	4
Article III: OBJET ET PHASAGE DU MARCHE	4
III. 1. Phase 1 : reprise de l'état des lieux et de l'étude hydraulique	4
III. 1. 1. Descriptif sommaire des programmes d'actions initiaux.	4
III. 1. 2. Mise à jour de l'état des lieux	9
III. 1. 3. Actualisation de l'étude hydraulique	10
III. 1. 4. Propositions d'adaptations, d'actions ou d'aménagements complémentaires.....	11
III. 1. 5. Opérations d'entretien et de maintenance des aménagements proposés	13
III. 1. 6. Évaluation de l'efficacité des scénarios d'aménagement	13
III. 1. 7. Estimation financière du programme d'actions, identification des maîtrises d'ouvrage concernées et plan de financement prévisionnel.....	14
III. 1. 8. Identification des procédures réglementaires à engager	14
III. 2. Phase 2 : Démarche de communication et de concertation auprès des agriculteurs, propriétaires et élus du territoire	15
III. 3. Phase 3 : Rédaction du dossier d'enquête publique	15
III. 3. 1. Démarche de concertation préalable.....	15
III. 3. 2. Contenu du dossier d'enquête publique.....	15
Article IV: CONDITIONS DE REALISATION	17
IV. 1. Données et documents mis à disposition par le maître d'ouvrage	17
IV. 2. Déroulement et suivi de l'étude.....	17
IV. 2. 1. Délais de réalisation	17
IV. 2. 2. Comité de pilotage	18
IV. 2. 3. Réunions	18
IV. 2. 4. Validation des différentes phases du marché	19
Article V: LIVRABLES À PRODUIRE PAR LE PRESTATAIRE.....	20
V. 1. Désignation des livrables à produire	20
V. 1. 1. Phase 1 : reprise de l'état des lieux et de l'étude hydraulique	20
V. 1. 2. Phase 2 : Démarche de communication auprès des acteurs du territoire.....	20
V. 1. 3. Phase 3 : Rédaction du dossier d'enquête publique	20

V. 2. Réunions du comité de pilotage (3 réunions) :	20
V. 3. Documents intermédiaires pour les réunions du comité de pilotage.....	21
V. 4. Documents définitifs	21
V. 5. Formats des documents	22

Article I: DISPOSITIONS GENERALES

I. 1. Identification du maître d'ouvrage et de son assistant

I. 1. 1. Maître d'ouvrage

NOM	Communauté de Communes Avre Luce Noye
ADRESSE	144, rue du Cardinal Mercier 80 110 MOREUIL Tél. 03 22 09 75 32 Courriel : secretariat@avrelucenoye.fr
REPRESENTANT LEGAL	ALAIN DOVERGNE
CODE SIRET	

I. 1. 2. Suivi du projet

NOM	Aude FRISON
COORDONNEES	Communauté de communes Avre Luce Noye 144, rue du Cardinal Mercier 80 110 MOREUIL Tél. 03 22 09 75 32 Courriel : a.espace@avrelucenoye.fr

I. 1. 3. Assistant au maître d'ouvrage

NOM	EPTB Somme - Syndicat Mixte AMEVA
ADRESSE	32, route d'Amiens 80 480 DURY Tél. 03 22 33 09 97 Fax 03 22 90 91 80 Courriel : eptbsomme@ameva.org
PERSONNE EN CHARGE DU PROJET	Mme Elodie LEVEAU Chargée de projet érosion Courriel : e.leveau@ameva.org Ligne directe : 03 64 85 00 37

AS

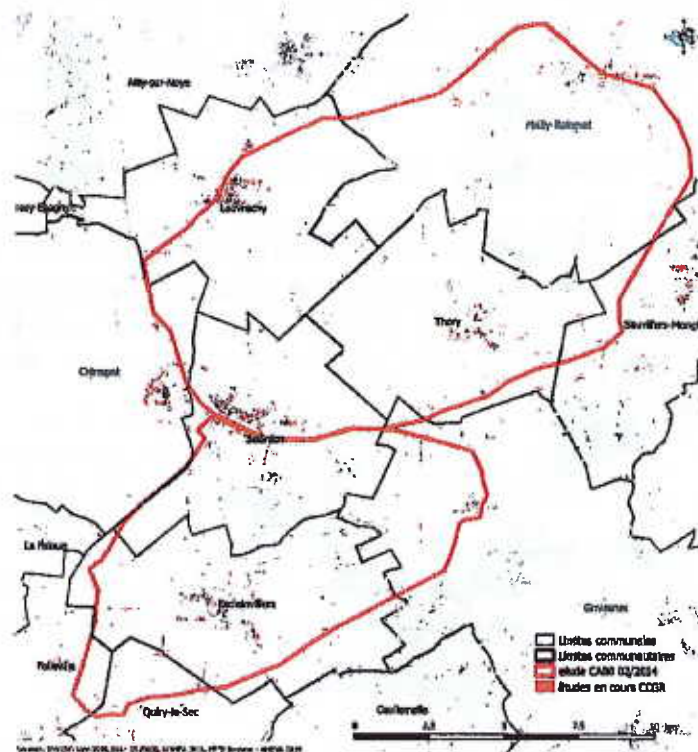
F.C.

I. 2. Contexte et périmètre d'étude

Lors d'épisodes pluvieux de forte intensité, les vallées et vallons secs du bassin versant d'Ainval et de Mailly-Raineval sont sujets à des phénomènes récurrents de ruissellement et coulée de boue.

Sur ces deux secteurs, la commune de Mailly-Raineval demeure la plus exposée avec trois arrêtés de catastrophe naturelle relatifs à des inondations par coulée de boue depuis 1999. L'événement du 3 septembre 2011 a été particulièrement marquant avec une ampleur exceptionnelle et des dégâts matériels considérables notamment rue des Charrons, place de la mairie de Mailly-Raineval ou encore sur la Grande rue d'Ainval...

Pour se prémunir d'un tel événement encore dans toutes les mémoires, l'ex Communauté de Communes du Val de Noye a délégué auprès de l'EPTB Somme - AMEVA deux expertises spécifiques. Confiées à la Chambre d'agriculture de la Somme, ces dernières ont concerné deux sous bassins d'une superficie totale de 2 944 ha répartis sur 9 communes : Chirmont, Esclainvillers, Folleville, Grivesnes, Louvrechy, Mailly-Raineval, Quiry-le-Sec, Sourdon et Thory :



Délimitation des sous bassins concernés par les études AMEVA

Finalisée en 2014, les études portées par l'AMEVA ont abouti sur des propositions d'aménagement reposant principalement sur l'implantation d'ouvrages d'hydraulique douce, la restauration et le maintien d'éléments fixes du paysage et la création ponctuelle d'ouvrages structurants.

Faute d'accord entre les différentes communes concernées pour le financement des travaux, les deux programmes d'aménagement sont restés à l'état de projet.

La Communauté de Communes Avre, Luce, Noye (CCALN) issue de la fusion des ex CC Val de Noye et ex CC Avre, Luce Moreuil souhaite aujourd'hui **se doter de la compétence maîtrise du ruissellement et lutte contre l'érosion des sols (Etude et travaux)**. Les programmes existants sur les sous bassins de Mailly Raineval et Ainval constituent donc une priorité d'intervention. Le lancement opérationnel de

ces derniers nécessite au préalable une remise à jour des études initiales, le montage de dossiers réglementaires (DIG et autorisation environnementale), une phase de concertation avec les exploitants agricoles ainsi que le lancement d'une enquête publique.

À noter que la CCALN bénéficie de l'assistance du « Pôle érosion », dispositif d'accompagnement mis en place par l'EPTB Somme -AMEVA en partenariat avec l'association SOMme Espace Agronomie (SOMEA). Le « Pôle érosion » assurera ainsi le suivi du présent marché et la phase de concertation avec les exploitants agricoles et propriétaires de terrain visés par des actions.

Article II: OBJET ET PHASAGE DU MARCHE

L'objet du présent marché consistera à actualiser et vérifier la pertinence des actions proposées par l'étude initiale de la Chambre d'agriculture de la Somme (2014) vis-à-vis notamment des événements pluviométriques des 8 dernières années. Il permettra de définir un programme de mesures et de travaux optimisé, privilégiant autant que possible les mesures agro-environnementales, d'amélioration des pratiques culturales et les aménagements d'hydraulique douce (haie, bandes enherbées, fascines...) qui contribueront également au maintien et à l'amélioration de la biodiversité au sein du territoire.

Le marché comporte 3 phases distinctes pour une durée d'exécution totale de 8,5 mois.

II. 1. Phase 1 : reprise de l'état des lieux et de l'étude hydraulique

À partir d'expertises de terrain et de consultations auprès des acteurs du territoire, le prestataire procédera à la mise à jour de l'état de lieux de 2014 : évolution des pratiques culturales, assolement, répartition des exploitations agricoles, éléments fixes du paysage, réseaux d'eaux pluviales en place, aménagements réalisés,...

Les événements marquants survenus depuis 2014 feront l'objet d'une analyse afin d'en déterminer les causes et les impacts. Une évaluation précise des dommages engendrés est attendue à ce stade (perte de culture, endommagement des habitations, remise en état des voiries, dégradation des milieux naturels...)

En tenant compte des précipitations de ces 6 dernières années, le titulaire vérifiera la pertinence de l'étude météorologique développée dans le rapport technique de 2014. Il proposera d'éventuelles modifications des pluies références et déterminera les conséquences sur les débits et volumes ruisselés sur le bassin versant.

Sur la base de l'état des lieux et de l'étude hydraulique actualisée, le prestataire évaluera enfin l'efficacité du programme d'actions initial.

Le cabinet proposera des adaptations du programme d'interventions initial. Ces propositions concerneront ainsi bien des mesures agronomiques, des aménagements d'hydraulique douce, de régulation au fil de l'eau que des ouvrages structurants complémentaires.

Le plan d'actions optimisé fera l'objet d'une estimation financière détaillée et d'une programmation pluriannuelle sur 5 ans. Il intégrera systématiquement les opérations d'entretien et de maintenance des aménagements et ouvrages proposés. Les effets attendus vis-à-vis de la protection des biens et des personnes, de la qualité des eaux ruisselées et des milieux aquatiques seront également clairement décrits et évalués.

Le délai de réalisation de cette première phase est de 3 mois.

AD

F.C.

II. 2. Phase 2 : Démarche de communication auprès de la profession agricole et des élus

Après la validation du programme par le comité de pilotage du projet, des démarches de communication et de concertation auprès de la profession agricole et élus du bassin seront menées. Pour ces dernières, le prestataire sera uniquement sollicité pour l'animation de trois réunions d'information et de présentation du plan d'actions établi. Les concertations individuelles, la passation d'accord de principe et éventuelles négociations resteront du ressort du « Pôle érosion » de l'AMEVA et sont de fait exclues du présent marché.

Le temps alloué aux réunions territoriales est de 1 mois.

II. 3. Phase 3 : Rédaction d'un dossier d'enquête publique

À l'issue des concertations menées par le « Pôle érosion » (durée prévisionnelle de 2 mois), le prestataire sera chargé de rédiger l'ensemble des pièces réglementaires nécessaires à la mise en œuvre des actions pré-validées par les acteurs du territoire.

Le régime « loi sur l'eau » des opérations projetées n'étant pas encore connu à ce stade, le prestataire dimensionnera dans son offre la prise en compte de l'ensemble du programme de mesure et de travaux élaboré lors de la phase 1 et le montage d'un dossier de Déclaration d'Intérêt Général et d'autorisation environnementale.

La phase réglementaire sera traitée sous un délai de 2,5 mois.

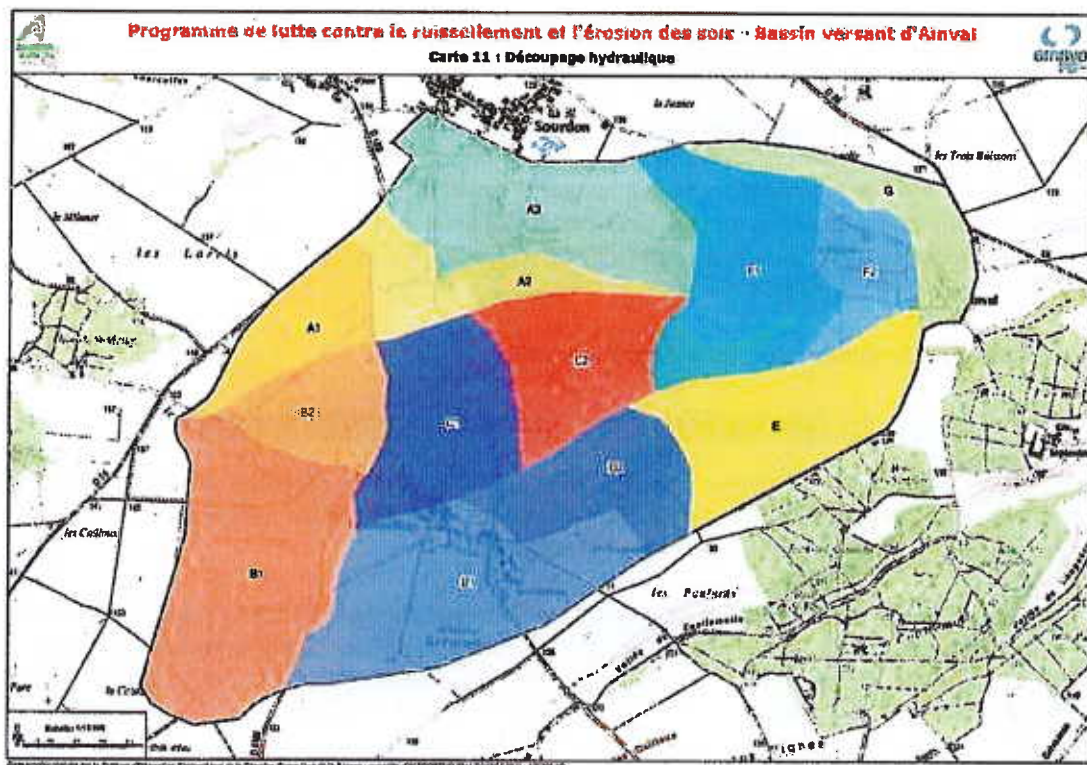
Article III: OBJET ET PHASAGE DU MARCHE

III. 1. Phase 1 : reprise de l'état des lieux et de l'étude hydraulique

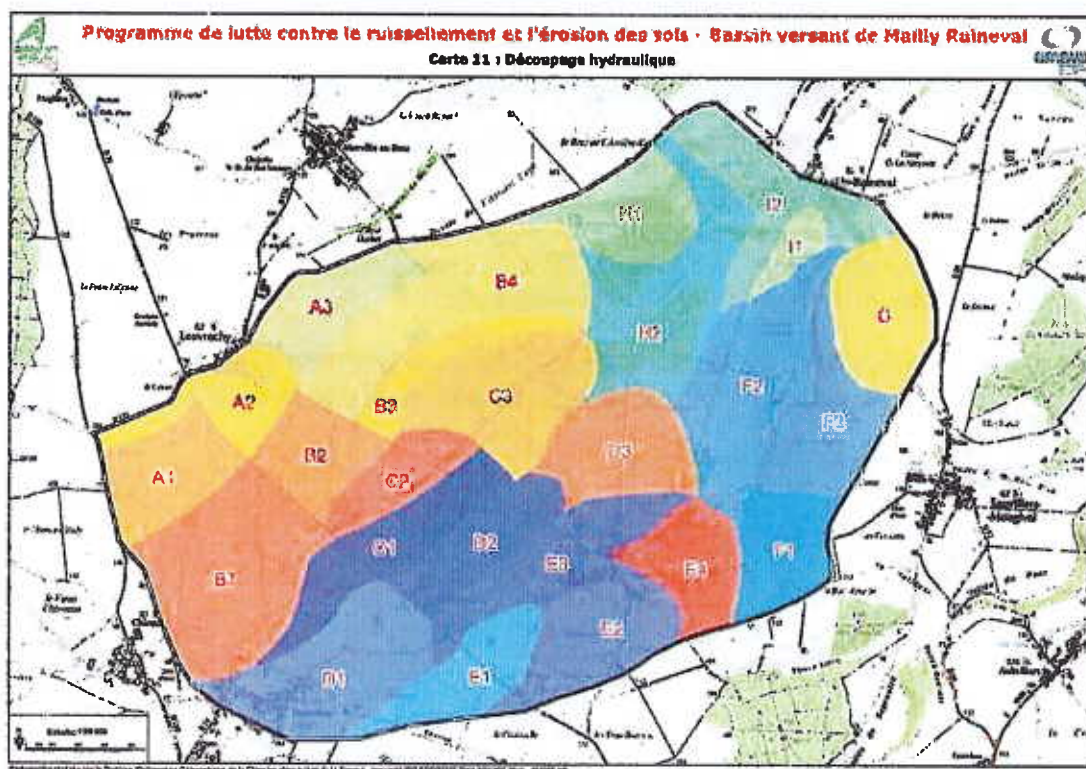
III. 1. 1. Descriptif sommaire des programmes d'actions initiaux.

Les études de « Définition d'un programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur le bassin versant d'Ainval » et de « Définition d'un programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur le bassin versant de Mailly Raineval » finalisées par la chambre d'agriculture de la Somme en Février 2014 sont consultables en annexe du CCTP.

Les 2 bassins versants définis par les études initiales sont d'une superficie totale de 2 944 ha. Le BV d'Ainval est divisé en 7 sous unités hydrauliques et celui de Mailly Raineval en 9 sous unités hydrauliques.



Découpage du bassin versant étudié (extrait de l'étude initiale) : BV d'Ainval



Découpage du bassin versant étudié (extrait de l'étude initiale) : BV de Mailly Raineval

Les événements climatiques étudiés dans les études initiales ont été enregistrés sur la période 1987-2012 à la station météorologique d'Ailly sur Noye.

La pluie projet retenue pour établir les calculs de volumes d'eau à gérer et dimensionner les ouvrages à aménager est la fréquence décennale.

Les programmes d'actions issus de l'étude de 2014 prévoient :

- Pour le BV d'Ainval : 128 créations d'aménagements et 7 réhabilitations d'ouvrages existants dont :

- 100 créations d'ouvrages d'hydraulique douce : haies, haies sur talus et bandes enherbées,
- 23 aménagements d'ouvrages de régulation au fil de l'eau : Fossés et diguettes,
- 5 zones de rétention des ruissellements.

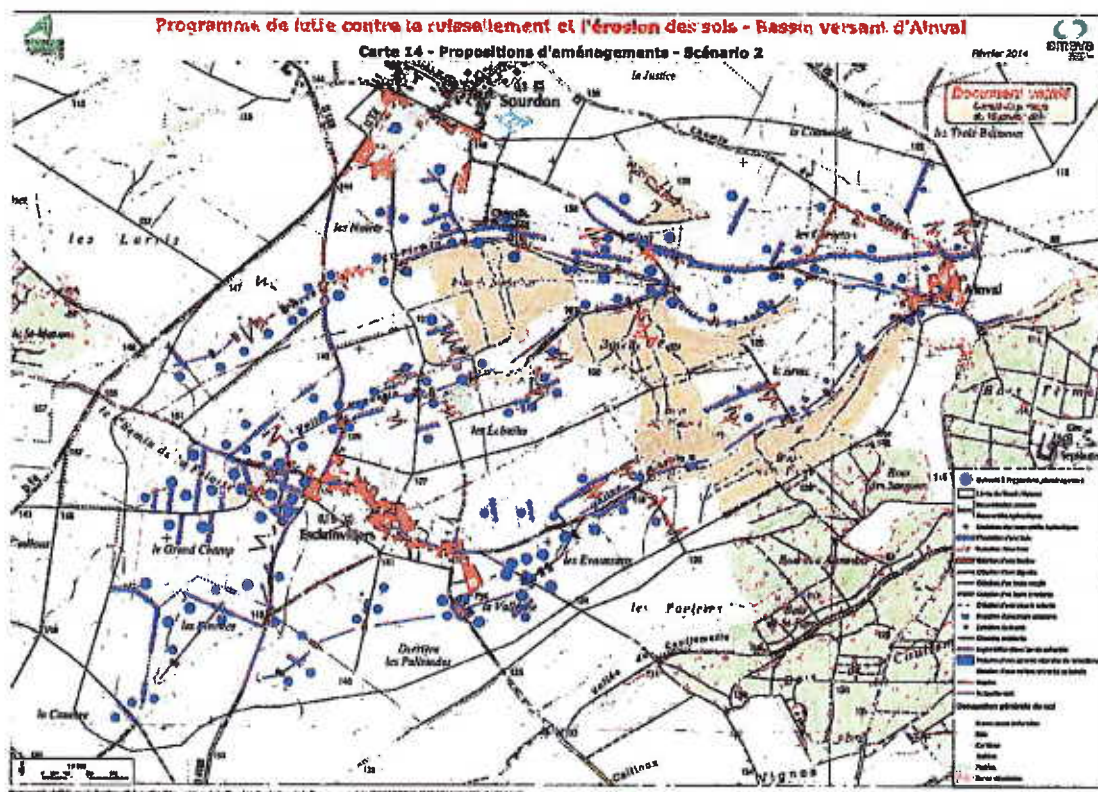
Il propose également 7 réhabilitations d'ouvrages existants : haies, fossés, mares répartis sur le bassin (voir carte ci-après).

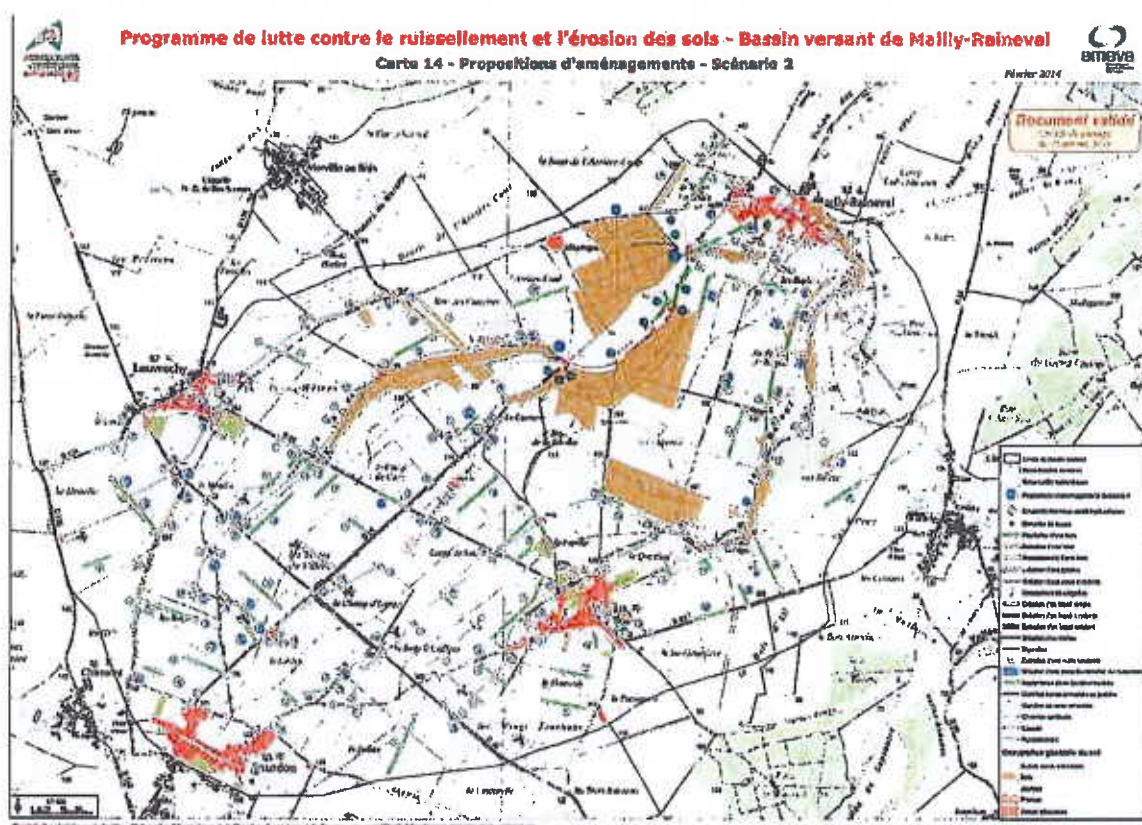
- Pour le BV de Mailly Rainvenal : 184 créations d'aménagements et 12 réhabilitations d'ouvrages existants dont :

- 129 créations d'ouvrages d'hydraulique douce : haies, haies sur talus et bandes enherbées,
- 46 aménagements d'ouvrages de régulation au fil de l'eau : Fossés et diguettes,
- 5 zones de rétention des ruissellements.

Il propose également 12 maintiens ou réhabilitations d'ouvrages existants : fossés, mares répartis sur le bassin (voir carte ci-après).

Les scénarios les plus optimistes des programmes initiaux sont évalués à 708 000 € HT (hors frais annexes) répartis de la façon suivante : 265 000 € HT pour le BV d'Ainval et 443 000 € HT pour le BV de Mailly Rainval.





AD

FC

III. 1. 2. Mise à jour de l'état des lieux

Entretiens auprès des acteurs du territoire

Le titulaire du marché réalisera une **enquête minutieuse auprès des agriculteurs** des différents sous-bassins concernés sur le périmètre de l'étude, parmi les plus représentatifs des systèmes de production locaux. Ces démarches seront menées en étroite concertation avec le maître d'ouvrage. L'enquête sera menée sous la forme d'un questionnaire ou de permanences en mairie permettant d'évaluer l'évolution des pratiques agricole sur le bassin versant (évolution du parcellaire, occupation des sols, assolements et rotation des cultures, travail du sol, type d'exploitation,...).

Dans tous les cas, la méthode de consultation proposée, ses modalités de mise en œuvre ou encore le contenu du questionnaire devront faire l'objet d'une validation préalable du maître d'ouvrage. Une réunion de travail spécifique pourra être organisée à cet effet.

À titre d'information, la partie du périmètre d'étude présentant une vocation agricole regroupe environ **60 exploitants agricoles** (environ 30 pour le BV d'Ainval et 30 pour le BV de Mailly Raineval).

Cette phase d'enquête sera élargie **auprès des administrations, techniciens et des élus** du territoire concerné (Élus des 9 communes concernées et services techniques de la CC Avre Luce Noye, de la direction de la voirie départementale, de la chambre d'agriculture de la Somme, de la Direction Départementale des Territoires et de la mer (DDTM) de la Somme,...).

Cette démarche permettra notamment de retracer les **événements survenus depuis 2014**. Le prestataire s'efforcera d'en établir les causes : conditions météorologiques, état des cultures et des sols, dysfonctionnements des dispositifs existants et leurs caractéristiques,... et d'en évaluer précisément les impacts : dégâts sur les biens et personnes dont infrastructures et réseaux, les milieux naturels ainsi que les cultures avec l'estimation détaillée des répercussions financières, contentieux et préjudices indirectes,...

Expertises de terrain

Des visites de terrain couvrant l'intégralité du domaine d'étude sont à prévoir à ce stade.

Ces dernières devront être effectuées de préférence par temps de pluie afin d'appréhender les écoulements et le fonctionnement des réseaux de collecte en place. Dans le cadre de ces visites, le prestataire procédera à un inventaire systématique des **éléments fixes du paysage** ayant un effet sur les écoulements superficiels. Les données issues du diagnostic de l'étude initiale feront l'objet d'une vérification in situ (occupation des sols, découpage du parcellaire agricole, réseaux pluviaux existants,...)

Dans le cadre de ces expertises de terrain, le prestataire procédera également à un diagnostic des **réseaux d'eaux pluviales existants**, de ses exutoires et points d'interaction avec les voiries et sous bassins agricoles.

Pour les secteurs où des changements majeurs ont été observés, des entretiens plus approfondis avec les exploitants agricoles et/ou les services techniques concernés devront être réalisés.

Les données collectées lors de cette phase d'enquête et d'expertise feront l'objet d'un rapport d'analyse illustré de photos de terrain et de cartographies thématiques à une échelle adaptée. Ces dernières intéresseront à minima :

- L'occupation des sols (terres labourables, prairies, bois, voiries, autres, en surface et en proportion de la surface totale)

- Les exploitations agricoles intervenants sur le bassin et leur répartition sur le parcellaire
- Les assolements moyens sur les 6 dernières années
- Le fonctionnement hydraulique général du bassin versant (limites des sous bassins, axes d'écoulements concentrés, zones à fort risque d'érosion, zones inondables et de sédimentation, éléments fixes du paysage, dispositifs existants de collecte et d'évacuation des eaux pluviales,...)

III. 1. 3. Actualisation de l'étude hydraulique

Pluies de référence et de projet

L'étude de la CA80 datant de 2014, il convient de conforter les pluies de référence et de projet utilisées pour l'expertise hydraulique initiale.

À cet effet, le prestataire fera l'acquisition des données nécessaires auprès de Météo France pour les stations météorologiques les plus pertinentes et pour les dernières années. L'analyse permettra de caractériser les pluies à risque pour les périodes de retour suivantes : **quinquennale, décennale, vingtennale, cinquantennale à minima et centennale, si possible.**

À l'issue de cette première analyse et sur la base d'un argumentaire détaillé, le prestataire **proposera d'éventuelles modifications** des caractéristiques des précipitations prises en compte. Ces dernières seront utilisées pour l'estimation des débits et volumes ruisselés développée ci-après.

Estimation des débits et volumes ruisselés

À partir des éléments disponibles dans l'étude initiale, des pluies de référence et de projet actualisées précédemment ainsi que des expertises de terrain, le prestataire actualisera les débits et volumes générés au droit des sous bassins élémentaires.

Il présentera dans un rapport la méthodologie employée (méthode rationnelle, logiciel de modélisation spécifique,...) ainsi que le détail des méthodes d'évaluation des paramètres utilisés dont notamment les coefficients de ruissellement qu'il convient de réadapter au contexte actuel des sous bassins. Ces derniers devront faire l'objet d'une validation par le maître d'ouvrage.

Ces calculs seront réalisés à minima pour des pluies de récurrence **quinquennale, décennale et vingtennale à minima, voir cinquantennale si possible.**

Évaluation de l'efficacité du programme d'actions initial

Cette évaluation portera sur l'ensemble des aménagements d'hydraulique douce et structurants préconisés par l'étude initiale.

Pour des pluies de période de retour quinquennale, décennale et vingtennale à minima, voir cinquantennale dans la mesure du possible, le prestataire estimera sur chaque sous bassin élémentaire l'impact de ces actions sur les volumes ruisselés. Cette approche hydraulique sera couplée à une analyse plus globale, mettant en avant les bénéfices attendus sur le plan environnemental et paysager : restauration de la trame verte, protection des milieux naturels, amélioration de la qualité de l'eau,...

Les éléments relatifs à l'actualisation de l'étude hydraulique seront intégrés dans le rapport technique de la phase 1. Ce dernier devra faire l'objet à ce stade d'une validation par le comité de pilotage du projet.

III. 1. 4. Propositions d'adaptations, d'actions ou d'aménagements complémentaires

Principes et objectifs généraux

Au regard des conclusions de la phase 1 et afin d'améliorer son efficacité, le titulaire **proposera des adaptations** du programme d'actions initial.

Ces dernières concerneront aussi bien la mise en place de mesures agronomiques (amélioration du travail du sol, apport de matière organique, adaptation des sens de culture, mise en place d'assolement concerté,...) jugées pertinentes au regard du contexte local, que l'ajout, le repositionnement ou le redimensionnement d'aménagements d'hydraulique douce et de régulation au fil de l'eau ou encore d'ouvrages structurants.

Le prestataire établira **2 à 3 scénarios d'aménagement présentant des niveaux de protection croissants** : prise en compte de pluies de période de retour décennale et vingtennale à minima, voire cinquantennale, si possible.

Dans la mesure des possibilités techniques, l'amélioration des pratiques agronomiques cumulée aux aménagements d'hydraulique douce et de régulation au fil de l'eau proposés (voir définition ci-après.) **devront permettre à eux seuls la rétention d'une pluie d'occurrence quinquennale ou à minima 80 % d'une pluie décennale.** Pour ces mêmes pluies fréquentes, les eaux de ruissellement produites par les sous-bassins agricoles devront être autant que possible limitées dans les réseaux d'eaux pluviales des communes traversées.

Enfin, le bureau d'études veillera, au-delà des aspects de faisabilité technique, à ce que ses propositions soient économiquement équilibrées (en matière d'investissement, de maintenance et de fonctionnement) tout en préservant, les paysages, les fonctionnalités et habitats naturels du territoire.

Propositions attendues

Les propositions d'actions seront identifiées par sous-bassins et précisément localisées (références cadastrales de la ou des parcelles concernées). Définies au stade **Avant-Projet (AVP)**, ces dernières seront classées en **quatre catégories** :

1. MESURES D'AMELIORATION DES PRATIQUES AGRONOMIQUES :

Ces mesures concerneront le parcellaire agricole et aborderont notamment les thématiques suivantes : (liste non exhaustive) :

- **Dispositifs enherbés :**
Après avoir rappelé l'intérêt des zones enherbées dans la lutte contre l'érosion, le prestataire proposera de remettre en herbe certaines zones, en indiquant leur surface d'emprise, les exploitants concernés, les conditions de mise en place envisageables (achat, jachères,...) et les précautions à prendre pour en assurer la pérennité (maîtrise du foncier, entretien,...). Il évaluera le coût de ces actions pour les exploitants.
- **Évolution des Mesures Agro-Environnementales sur les sous-bassins :**
À partir du bilan des MAEC existantes sur le périmètre d'étude, le prestataire indiquera les perspectives de développement et d'amélioration en fonction des dispositifs en vigueur.

■ **Adaptation du travail du sol :**

Après un descriptif des méthodes de simplification et de non-travail du sol (semis sous couvert végétal par exemple) permettant de limiter l'érosion des sols, le prestataire proposera des modifications des pratiques actuelles. Il en évaluera le coût pour les exploitants.

■ **Utilisation de la matière organique :**

Le prestataire présentera l'intérêt de la matière organique dans la lutte contre l'érosion, il précisera les types de sol du bassin sur lesquels l'apport de matière organique est particulièrement intéressant, ainsi que les exploitants concernés et les coûts engendrés par cette mesure.

■ **Assolement concerté :**

Le prestataire identifiera les sous bassins ou ilots de culture où l'assolement s'avère être un facteur prépondérant en matière de « risque érosif ». En fonction du découpage parcellaire, des assolements en place et des exploitants concernés, il proposera des rotations adaptées ou l'introduction de cultures intercalaires visant à limiter ce risque.

2. AMENAGEMENTS D'HYDRAULIQUE DOUCE :

Les aménagements d'hydraulique douce de type hale ou bande boisée, fascine et diguette végétalisée sont à privilégier par le prestataire. Ces derniers devront être préférentiellement positionnés en amont des sous bassins au niveau des premières concentrations des écoulements. Ils seront dans la mesure du possible juxtaposés à des parcelles ou voies des domaines publics ou privés des collectivités locales, afin d'une part d'en faciliter l'accès pour la surveillance et l'entretien ; d'autre part d'en permettre l'incorporation à ces domaines.

Cependant le prestataire devra également étudier la possibilité de réaliser des aménagements d'hydraulique douce en intra-parcellaire si cela permet une meilleure rétention des sols et infiltration des eaux de ruissellement.

3. AMENAGEMENTS DE REGULATION AU FIL DE L'EAU :

Cette catégorie d'aménagement rassemble un cortège de petits ouvrages de rétention de capacité modeste, le plus souvent végétalisés et présentant un intérêt en matière de biodiversité : noue, fossé simple, fossé à redents, talus, mare, zone de rétention du ruissellement de faible profondeur, gabions, rehaussement de chemin d'exploitation, modification d'entrée de champ,...

Ce type de dispositifs pourra être proposé par le bureau d'études sur les axes d'écoulements préférentiels aussi bien en milieu agricole qu'urbanisé.

4. OUVRAGES D'HYDRAULIQUE STRUCTURANT

Le dernier groupe correspond aux aménagements plus lourds disposés généralement en aval des bassins versants avec des fonctions de sécurisation de zones à enjeux (habitations, infrastructures,...), de **stockage - restitution ou de tamponnement - infiltration** (bassins BSR, digue,...).

Dans tous les cas, le recours à ce type d'ouvrage ne devra être envisagé que si la **modification des pratiques culturales et l'implantation d'aménagements d'hydraulique douce et de régulation au fil de l'eau s'avèrent clairement insuffisants pour les niveaux de protection recherchés.**

Des justifications techniques de l'utilisation de tels aménagements devront être apportées par le prestataire. Pour les bassins de rétention, les ouvrages en déblais seront privilégiés au détriment des remblais qui présentent des risques sur les plans de la pérennité et de la sécurité.

À noter que la différence entre les scénarios d'aménagement à définir concernera essentiellement le dimensionnement des ouvrages de cette dernière catégorie.

Pour l'ensemble des scénarios et aménagements proposés (hydraulique douce, régulation au fil de l'eau, hydraulique structurant et techniques « grises » de gestion des eaux pluviales), le prestataire établira un descriptif des différents dispositifs envisagés comprenant un **plan d'implantation générale** au 1/1000 - 1/1500, des **vues en plan** au 1/500 - 1/200 et des **vues en coupe** au 1/100. Il exposera dans une note argumentée les **principes de fonctionnement, de dimensionnement et les critères retenus** pour la conception de ces ouvrages.

Le prestataire présentera sous la forme de **tableaux synthétiques**, les aménagements à réaliser sur chacun des sous-bassins. Les ouvrages seront répertoriés différemment suivant qu'ils sont destinés à recueillir des eaux issues de zones urbanisées, de routes communales, communautaires ou départementales, ou de secteurs agricoles (de telle sorte à mettre en évidence la question des compétences et des maîtrises d'ouvrage).

Identifiés par une codification particulière, les aménagements seront reportés sur une **série de cartes à l'échelle 1 / 5 000^{ème}**. Les références de toutes les parcelles cadastrales devront figurer sur ces cartes, sauf éventuellement celles de petites parcelles boisées ou bâties non stratégiques pour la suite de l'étude. La représentation des propositions et la légende devront être suffisamment précises pour identifier les parcelles concernées. Dans tous les cas, ces aspects devront faire l'objet d'une validation préalable du maître d'ouvrage.

Enfin **des conseils en matière d'urbanisation future** pourront être également apportés de manière à ne pas aggraver le risque pour la sécurité des personnes et des biens ou encore de protéger durablement les différents aménagements envisagés.

III. 1. 5. Opérations d'entretien et de maintenance des aménagements proposés

Le prestataire évaluera pour chaque aménagement proposé, au-delà du coût de réalisation de l'ouvrage proprement-dit, le montant de l'ensemble des **investissements connexes à prévoir** (acquisitions foncières, études et investigations complémentaires, missions de maîtrise d'œuvre,...) ainsi que les **frais de maintenance et d'entretien pluriannuels**. Ces derniers devront être précisément décrits : nature, fréquence, calendrier d'intervention, coût récurrent,... et intégrés au programme d'actions.

III. 1. 6. Évaluation de l'efficacité des scénarios d'aménagement

Sur le **plan environnemental et paysager**, le prestataire devra porter une réflexion sur l'intérêt des mesures et aménagements proposés en matière de protection de la ressource en eau, de la préservation des milieux naturels ou encore de développement de la trame verte sur le territoire. Il devra, par exemple, indiquer en quoi la mise en place de son programme d'actions participe à la création de biocorridors sur le domaine d'étude.

Sur le **plan hydraulique**, des estimations de l'efficacité des scénarios d'aménagement sur les volumes ruisselés devront être réalisées par sous bassin et pour des pluies d'occurrence quinquennale, décennale, vingtennale à minima, voire cinquantennale si possible.

Ces évaluations devront distinguer les 4 catégories d'actions définies au paragraphe III.1.4. (Mesures agronomiques, aménagements d'hydraulique douce, aménagements de régulation au fil de l'eau et ouvrages structurants).

Les modalités de calcul mises en œuvre permettront de vérifier facilement si l'effet cumulé des pratiques agricoles, des aménagements d'hydraulique douce et de régulation au fil de l'eau permet de gérer les volumes d'une pluie quinquennale ou à minima 80 % d'une pluie décennale.

En fonction de ces deux approches et pour chacun des scénarios d'interventions définis, le prestataire établira une priorisation de l'ensemble des mesures et aménagements ainsi qu'une programmation sur une période de 5 ans.

III. 1. 7. Estimation financière du programme d'actions, identification des maîtrises d'ouvrage concernées et plan de financement prévisionnel

Le bureau d'études évaluera pour chaque scénario d'aménagement et de gestion, au-delà du coût de réalisation des ouvrages proprement-dit, le montant de l'ensemble des investissements connexes à prévoir (acquisitions foncières, études et investigations complémentaires, missions de maîtrise d'œuvre,...) ainsi que les frais de maintenance et d'entretien pluriannuels.

L'estimation financière concernera également les mesures agronomiques avec une évaluation du coût engendré par les modifications des pratiques culturales préconisées. Les éventuels dispositifs de prises en charge existants seront également rappelés.

Les dépenses prévisionnelles seront réparties sur une période de 5 ans, en fonction des priorités d'intervention définies précédemment.

En fonction de l'emplacement, de la fonction des aménagements proposés et de l'origine des eaux collectées, le bureau d'études identifiera clairement les maîtrises d'ouvrage concernées ainsi que la répartition des dépenses correspondantes (en investissement et fonctionnement).

Les plans de financement prévisionnels des scénarios d'aménagement proposés seront définis au regard des dispositifs existants notamment du Plan Somme 2015-2020, du Programme Opérationnel FEDER-FSE Picardie 2014-2020 et du 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Artois Picardie 2019-2024. Les modalités de financement, taux, opérations éligibles seront précisés par le comité de pilotage du projet.

III. 1. 8. Identification des procédures réglementaires à engager

Le titulaire identifiera l'ensemble des procédures réglementaires nécessaires à la mise en œuvre de programmes d'actions.

Outre une demande de Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement indispensable, il précisera notamment le régime de chaque aménagement et de l'ensemble des scénarios établis au regard des rubriques de la nomenclature de l'article R.214-1 du Code l'Environnement.

Les frais d'enquête publique relatif à l'instruction réglementaire du projet (DIG, Autorisation environnementale,...) seront évalués et précisés en année N-1 du programme. Des indications sur les coûts de procédures similaires déjà entreprises sur le territoire seront fournies au prestataire pour établir son estimation.

III. 2. Phase 2 : Démarche de communication et de concertation auprès des agriculteurs, propriétaires et élus du territoire

Après le choix du scénario d'aménagement par le comité de pilotage du projet, **trois réunions d'information et de sensibilisation auprès des exploitants agricoles et élus concernés** seront organisées.

L'animation de ces dernières sera assurée par le prestataire qui à l'aide d'un support projeté (type PowerPoint) présentera de manière claire et synthétique la nature et localisation des mesures et aménagements du programme d'actions validé. Les modalités de mise en œuvre et de financement du projet seront également exposées.

III. 3. Phase 3 : Rédaction du dossier d'enquête publique

Il comprend une demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale de l'ensemble du programme.

Le délai de réalisation du dossier réglementaire est de **2,5 mois**

III. 3. 1. Démarche de concertation préalable

Après validation des phases 1 et 2 par le comité de pilotage du projet, une phase de concertation auprès des exploitants agricoles du territoire sera lancée **par le pôle érosion**.

Pour cette démarche, le prestataire sera **sollicité uniquement au travers de 3 réunions de présentation du programme** en direction des exploitants agricoles et élus du bassin versant (voir article III.2. du CCTP). Les négociations individuelles, la passation de conventions de principe resteront du seul ressort du pôle érosion et sont de fait exclues du présent marché.

III. 3. 2. Contenu du dossier d'enquête publique

Le prestataire sera chargé de rédiger l'ensemble des pièces réglementaires nécessaires à la mise en œuvre des actions pré-validées par les acteurs du territoire.

La maîtrise d'ouvrage ainsi que le régime « loi sur l'eau » des opérations projetées n'étant pas encore connus à ce stade, le prestataire dimensionnera dans son offre la prise en compte de l'ensemble du programme de mesures et de travaux élaboré en tranche ferme et le montage d'un dossier de Déclaration d'Intérêt Général et d'autorisation environnementale.

Ce dernier comprendra les éléments suivants :

- **Un résumé non technique du projet**
- Le nom et l'adresse du pétitionnaire, les références des auteurs du document
- Le contexte et objet de la demande (contexte physique du milieu, bilan des actions réalisées, détail du programme, procédures réglementaires engagées ...)
- La localisation et la nature du projet (périmètre et cohérence hydrographique de l'unité d'intervention, nature, consistance, volume, objet des travaux,...)

- **La demande de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 et R.214-88 du Code de l'Environnement avec notamment :**
 - i. Mémoire justifiant l'intérêt général des travaux
 - ii. Calendrier de réalisation
 - iii. Modalité de mise en œuvre, de suivi, d'entretien des opérations
 - iv. Estimatif financier par catégorie de travaux et programmation pluriannuelle
 - v. Plan de financement et critères de répartition des charges
- **La demande d'autorisation au titre des articles L.214-1 et R.214-6 du Code de l'Environnement avec notamment :**
 - a) Rubriques de la nomenclature concernées
 - b) Étude des incidences du projet (état initial, évaluation des incidences, mesures d'évitement, de réduction et de compensation éventuelles, incidences sur le réseau Natura 2000, moyens de surveillance et d'intervention, mesures d'accompagnement du projet,...)
 - c) Compatibilité du projet avec le SDAGE Artois-Picardie 2016-2021
- **La demande d'autorisation de modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle nationale au titre de l'article R.332-9 du Code de l'Environnement.**
 - a) Étude de l'assujettissement ou non à une demande d'autorisation de modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle nationale (localisation des opérations et conclusions)
 - b) Demande d'autorisation (si nécessaire)
- **La demande d'autorisation de modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'un site classé ou en instance de classement au titre des articles L.341-7 et L.341-10 du Code de l'Environnement**
 - a) Étude de l'assujettissement ou non à une demande d'autorisation de modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'un site classé ou en instance de classement (localisation des opérations et conclusions)
 - b) Descriptif des travaux en site classé précisant la nature, la destination, les impacts du projet à réaliser accompagné d'un plan de projet et d'une analyse des impacts paysagers du projet
- **La demande de dérogation aux interdictions visant les espèces protégées au titre du 4° de l'article L.411-2 du Code l'Environnement**
 - a) Étude de l'assujettissement ou non à une demande de dérogation au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement (localisation des opérations, évaluation des impacts concernés et conclusions)
 - b) Demande de dérogation (si nécessaire)
- **La demande d'autorisation de défrichement au titre des articles L.341-1 et suivants du Code Forestier.**
 - a) Étude de l'assujettissement ou non à une demande d'autorisation de défrichement (localisation et description des opérations, revue des cas et conclusions)
 - b) Demande d'autorisation (si nécessaire)
- **Synthèses générales**
 - a) Synthèse des incidences
 - b) Synthèse des mesures de réduction des impacts
 - c) Synthèse des mesures de compensation
 - d) Évaluation de la cohérence des mesures
- **Une conclusion générale**

À noter que les bassins versants d'Ainval et Mailly Raineval ne sont pas directement concernés par un zonage Natura 2000. Certains sites peuvent être trouvés à proximité (3 km à l'Est du site étudié) en lit de l'Avre : la ZSC Tourbières et Marais de l'Avre (FR2200359).

La ZPS Étangs et marais du bassin de la Somme (FR 2212007) est également située à proximité du territoire étudié (10 km au Nord).

Le territoire ne possède pas de réserve naturelle nationale ou encore de site inscrit au titre des articles L.341-7 et L341-10 du Code de l'Environnement.

Par ailleurs, les aménagements projetés ne nécessiteront probablement pas d'opération de défrichement (intervention sur zones agricoles).

Un inventaire des espèces protégées sur l'emprise des aménagements est par contre à prévoir. Ce dernier restera cependant « minimaliste », le domaine d'étude étant essentiellement constitué de zones de grandes cultures ou prairiales.

Article IV: CONDITIONS DE REALISATION

IV. 1. Données et documents mis à disposition par le maître d'ouvrage

Les documents suivants sont mis à disposition en annexes de ce présent CCTP :

- Définition d'un programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur le bassin versant d'Ainval, Chambre d'agriculture de la Somme, février 2014,
- Définition d'un programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur le bassin versant de Mailly Raineval, Chambre d'agriculture de la Somme, février 2014.

Le maître d'ouvrage mettra à la disposition du titulaire du marché divers types de données et documents dont notamment (en version informatique) :

- Couche SIG de la pré-délimitation des sous bassins inclus dans le périmètre d'étude (format .shp),
- Couche SIG des propositions d'aménagements définies dans les études initiales (format .shp),
- Fonds cartographiques : Scan 25, BD Ortho, BD Parcellaire,
- Recensement des exploitants agricoles des sous bassins concernés,
- Photos des différents événements survenus,
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois Picardie 2016-2020,
- Le Plan Départementale pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG) validé en 2008,
- Modèle type table et présentation SIG,
- Diagnostic eau pluviale.

IV. 2. Déroulement et suivi de l'étude

IV. 2. 1. Délais de réalisation

La durée du présent marché est établie pour une période de 8,5 mois. Les délais de réalisation de chaque phase sont précisés dans le tableau suivant :

PHASE	ELEMENTS DE MISSION	DUREE PREVISIONNELLE
PHASE 1 :	Reprise de l'état des lieux et de l'étude hydraulique	3 mois
PHASE 2 :	Réunion de présentation du programme auprès de la profession agricole et élus du territoire	1 mois
DEMARCHE DE CONCERTATION AUPRES DE LA PROFESSION AGRICOLE (hors marché)		2 mois
PHASE 3 :	Rédaction du dossier d'enquête publique	2,5 mois
DUREE D'EXECUTION DU MARCHE		8,5 mois

IV. 2. 2. Comité de pilotage

Le comité de pilotage examine l'état d'avancement des projets et valide les différentes phases de l'étude. Il sera composé de représentants des organismes suivants :

- La communauté de commune Avre Luce Noye
- EPTB Somme - AMEVA, assistant du maître d'ouvrage,
- L'Association SOMme Espace Agronomie (SOMEA),
- La Région Hauts de France,
- L'Agence de l'Eau Artois-Picardie
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de la Somme
- La DREAL Picardie
- Les représentants des communes concernées par le projet : Chirmont, Esclainvillers, Folleville, Grivesnes, Louvrechy, Mailly-Raineval, Quiry le sec, Sourdou et Thory.

D'autres partenaires pourront être associés au comité de pilotage en tant que de besoin en cours d'étude.

IV. 2. 3. Réunions

IV. 2. 3. a. Réunions de travail

Des réunions entre le maître d'ouvrage, le pôle érosion et le prestataire auront lieu régulièrement. Ces réunions de travail organisées à la demande soit du maître d'ouvrage, soit du prestataire, sont en nombre non limité pendant la durée contractuelle du marché.

Elles correspondent à des rencontres formelles ou non de mise au point des méthodologies envisagées, d'état d'avancement du projet, de préparation des comités de pilotage,...

Les réunions de travail sont tenues dans le cadre du marché et ne feront pas l'objet de rémunération spécifique.

IV. 2. 3. b. Réunions du comité de Pilotage

Il s'agit de réunions formelles de validation du travail réalisé.

Animée par le prestataire, chaque réunion fera l'objet d'une présentation projetée (type PowerPoint) avec remise d'un document de séance comprenant les éléments nécessaires à la validation des différentes phases de l'étude.

Le prestataire sera également chargé d'établir les procès-verbaux de séance qui seront remis dans un délai d'une semaine après les réunions.

3 réunions du comité de pilotage sont à prévoir pour la totalité du marché. Ces dernières seront programmées de la manière suivante :

ETAPE	Contenu	Nb de réunions du comité de pilotage
LANCEMENT DE L'ETUDE	Lancement de l'étude avec le comité de pilotage Présentation de la méthodologie de travail, calendrier prévisionnel de l'étude, recensement des données disponibles,...	1 réunion
PHASE 1	Reprise de l'état des lieux et de l'étude hydraulique Présentation et validation de la phase 1 en comité de pilotage <i>Actualisation des pratiques agricoles (assolements, exploitants concernés...), mise à jour de l'étude climatique, diagnostic de l'existant et vérifications de terrain (éléments fixes, réseaux d'eau pluviale,...), Dimensionnement et chiffrage des aménagements initiaux, propositions de mesures complémentaires, estimation des opérations d'entretien et de maintenance, frais connexes et programmation pluriannuelle des interventions, rapport de la phase 1, atlas cartographique associé.</i>	1 réunion
PHASE 3	Rédaction du dossier d'enquête publique Présentation et validation du dossier en comité de pilotage	1 réunion
NOMBRE TOTAL DE REUNIONS		3 réunions

IV. 2. 3. c. Réunion de présentation auprès de la profession agricole

Après validation de la phase 1 par le comité de pilotage du projet, trois réunions d'information et de sensibilisation auprès des exploitants agricoles et élus concernés par le projet seront organisées.

L'animation de ces réunions sera assurée par le prestataire qui à l'aide d'un support projeté (type PowerPoint) présentera de manière claire et synthétique la nature et localisation des mesures et aménagements du programme d'actions. Les modalités de mise en œuvre et de financement du projet seront également exposées.

IV. 2. 4. Validation des différentes phases du marché

Le prestataire devra prévoir 3 réunions de présentation au comité de pilotage (voir article V.2.3.b. du CCTP).

Les documents intermédiaires demandés pour chaque phase seront envoyés préalablement 8 jours avant les réunions au maître d'ouvrage et aux membres du comité de pilotage par courrier électronique.

La validation de chaque phase sera effective à réception par le maître d'ouvrage des documents définitifs, c'est-à-dire corrigés ou amendés suite aux observations du comité de pilotage.

Article V: LIVRABLES À PRODUIRE PAR LE PRESTATAIRE

V. 1. Désignation des livrables à produire

Au cours du marché, sont demandés :

V. 1. 1. Phase 1 : reprise de l'état des lieux et de l'étude hydraulique

Le rapport de la phase 1 comprendra des chapitres dédiés à :

- Actualisation des pratiques agricoles sur le bassin versant : Méthodes appliquées pour les expertises de terrain, retranscription des enquêtes (questionnaires, visites de terrain et entretiens) auprès des acteurs du territoire sur les thématiques suivantes : Pratiques culturales, texture des sols, occupation des sols, topographie, répartition des exploitations agricoles, fonctionnement hydraulique général des sous bassins et des secteurs urbanisés et détermination des effets des modifications constatées sur le ruissellement et l'érosion des sols et atlas cartographique associé
- Mise à jour de l'étude climatique : présentation de la validation et la mise à jour des pluies de référence et de projet,
- Présentation des aménagements existants identifiés et atlas cartographique associé.
- Dimensionnement des aménagements initiaux et propositions de mesures complémentaires : élaboration d'un dossier au stade AVP, propositions d'actions complémentaires et d'adaptation des programmes initiaux (évaluation de l'efficacité des programmes, détermination du niveau de protection, programmation pluriannuelle) et atlas cartographique associé,
- Détermination des dépenses prévisionnelles annuelles pour la mise en œuvre du programme (investissement, entretien, maintenance), présentation des possibilités de financement,
- Descriptif de la procédure de Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, délais d'instruction, détermination du régime de chaque aménagement et de l'ensemble du programme au regard des rubriques de la nomenclature de l'article R.214-1 du Code l'Environnement.

V. 1. 2. Phase 2 : Démarche de communication auprès des acteurs du territoire

- Diaporama de présentation des réunions territoriales

V. 1. 3. Phase 3 : Rédaction du dossier d'enquête publique

- Dossier d'enquête publique (DIG, autorisation environnementale) et cartes associées.

V. 2. Réunions du comité de pilotage (3 réunions) :

- Diaporamas et documents de séance établis pour les réunions du comité de pilotage.
- Procès-verbaux des réunions du comité de pilotage.

V. 3. Documents intermédiaires pour les réunions du comité de pilotage

Les documents intermédiaires d'avancement seront adressés aux membres du comité de pilotage par courrier électronique 8 jours avant les réunions.

Pour faciliter leur lecture, les documents seront convertis au format PDF. Les fichiers seront fractionnés en éléments selon la structure des documents. Des liens hypertextes permettront de parcourir rapidement la totalité des documents à partir d'un sommaire. La présentation sera soignée en vue d'une reprographie papier.

V. 4. Documents définitifs

Les documents définitifs seront édités après validation du maître d'ouvrage et de son assistant.

Le nombre d'exemplaires de chaque document est indiqué au CCAP.

Les logos suivants **devront systématiquement figurer** en couverture des documents :

- Communauté de communes Avre Luce Noye
- EPTB Somme - AMEVA,
- Emblème européen
- L'Europe s'engage en Hauts de France
- Agence de l'Eau Artois Picardie,
- Région « Hauts de France »,
- Plan Somme 2015-2020,

Le découpage de toutes les séries de plans au 1/5 000^{ème} fera l'objet d'une proposition préalable au maître d'ouvrage. Ce découpage sera dans la mesure du possible établi de telle sorte à présenter des unités hydrauliques cohérentes. Tous les documents cartographiques seront de format A0, reproductibles et munis d'un cartouche de présentation. Ils seront pliés au format A4 et porteront un cartouche à ce format.

D'une manière générale, tous les documents, fichiers SIG, feuilles de calculs Excel, schémas et plans produits dans le cadre du marché seront remis au maître d'ouvrage et à son assistant au format informatique modifiable (par courrier électronique ou support USB en fonction de la taille des fichiers). Ils resteront la propriété du maître d'ouvrage qui pourra en faire tout usage et en particulier les dupliquer, les exploiter et les diffuser.

V. 5. Formats des documents

Les documents réalisés seront compatibles avec les logiciels suivants :

- **Texte** : Word
- **Tableaux** : Excel
- **Cartographie** : Format compatible shape
- **Supports de réunions** : PowerPoint
- **Diffusion des documents intermédiaires et définitifs** : PDF

Fait leà.....



Le titulaire, 19 bis, rue Alexandre Dumas
80096 AMIENS CEDEX 3
Tél. 03.22.33.69.00
Fax 03.22.33.69.20

Fait le 21/01/21 à Moreuil

Le Président de la Communauté de communes
Avre, Luce Noye,


M. Alain DOVERGNE

(nom, mention lu et approuvé, signature et cachet)





FC

Envoyé en préfecture le 22/01/2021

Reçu en préfecture le 22/01/2021

Affiché le

SLO

ID : 080-200070969-20210122-2021210101-DE

Annexes

Envoyé en préfecture le 22/01/2021

Reçu en préfecture le 22/01/2021

Affiché le



ID : 080-200070969-20210122-2021210101-DE

**Définition d'un programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion des
sols sur le bassin versant d'Ainval
Chambre d'agriculture de la Somme, Février 2014**

Envoyé en préfecture le 22/01/2021

Reçu en préfecture le 22/01/2021

Affiché le

SLO

ID : 080-200070969-20210122-2021210101-DE

**Définition d'un programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion des
sols sur le bassin versant de Mailly Raineval
Chambre d'agriculture de la Somme, Février 2014**

NOTIFICATION DU MARCHE

Reçu notification du marché,

Le :

Le prestataire / mandataire du groupement :

Reçu l'avis de réception de notification du marché signé le
mandataire du groupement destinataire.

par le prestataire /

Pour le pouvoir adjudicateur,

à :

le :

ANNEXE N° A L'ACTE D'ENGAGEMENT EN CAS DE SOUS-TRAITANCE

Demande d'acceptation d'un sous-traitant et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance (1)

MARCHE

Titulaire :

Objet : ***Programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur le territoire de la CC
Avre Luce Noye – Actualisation de l'étude initiale et rédaction du dossier d'enquête publique***

PRESTATIONS SOUS-TRAITEES :

Nature :

Montant de base, TVA comprise :

SOUS-TRAITANT :

Nom, raison ou dénomination sociale :

Entreprise individuelle ou forme juridique de la société :

Numéro d'identité d'établissement (SIRET) :

Numéro d'inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers :

Adresse :

Compte à créditer :

Nom et adresse de la banque

Code établissement et code guichet :

N° de compte et clé RIB :

(1) *Pièces jointes : déclarations identiques à celles demandées au titulaire en application des articles R.2143-3 et 2143-4 du Code de la Commande Publique*

CONDITIONS DE PAIEMENT DU CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE :

Modalités de calcul et de versement des avances et acomptes :

.....
.....

Date (ou mois) d'établissement des prix :

Stipulations relatives aux délais, pénalités, primes, réfections et retenues diverses (voir CCAP) :

.....
.....

Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R.2111-6 et suivants du Code de la Commande Publique :

Monsieur le Président de la communauté de communes Avre Luce Noye

Comptable public assignataire des paiements : **Monsieur la Trésorier de Moreuil**

LE TITULAIRE

A....., le.....

LE SOUS-TRAITANT

A....., le

LE POUVOIR ADJUDICATEUR

A MOREUIL, le

Le Président de la communauté de communes Avre Luce Noye,

M. Alain DOVERGNE,